

Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011

du 20 septembre 2007

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 1579,6 millions de francs est ouvert pour les contributions aux frais d'exploitation versées en vertu de l'art. 18 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES)³.

² Les tranches annuelles s'élèvent à:

pour 2008: 370 millions de francs;
pour 2009: 375 millions de francs;
pour 2010: 410 millions de francs;
pour 2011: 424,6 millions de francs.

Art. 2

Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

Art. 3

Pour la période de subventionnement allant de 2008 à 2011, un crédit d'engagement de 125 millions de francs est ouvert pour les contributions aux investissements en vertu de l'art. 18 LHES.

¹ RS 101
² FF 2007 1149
³ RS 414.71

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 20 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le secrétaire: Ueli Anliker

Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.10.2007
Date	
Data	
Seite	7051-7052
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 036

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.